

[Text]

Review Board verify the justification if they do not have access to the records of a foreign holding?

The Chairman: Mr. Taciuk, this bill S-15 would limit the increase in prices to the increase in the CPI.

Mr. Musial: Senator, what you are saying is that regardless—

Senator Buckwold: What we are saying is that, so far as Bill C-22 is concerned, it basically says that drug price increases will be limited to the increase in the cost of living and if that is 5 per cent, then it applies to the individual drugs and not merely to an average. Therefore any increase in an individual drug should not be higher than 5 per cent. The industry may argue that they would like to take an average, but here we are talking about individual drugs.

With respect to the question of the cost of materials, that was raised in Bill C-22 and we went through all of that. That is why we said that the Drug Prices Review Board really is not very powerful in holding down prices.

However, that is not the issue here with this bill. For example, we are looking now at drug X which was \$22 per hundred and is now \$30 per hundred. That price increase is beyond 5 per cent. We do not have to refer to the cost of materials or to the cost of labour. The law says that the increase must not exceed the increase in the cost of living, and that is really all we are looking at.

However, I do not think at this point we should be trying to determine what a drug really costs. But your point is well taken in relation to establishing the price of new drugs, because that was another major weakness in Bill C-22.

Mr. Musial: I agree with you, but with regard to determining prices in the world market, I think that most legislation would include a clause that provides flexibility.

Senator Buckwold: The flexibility is provided by the cost of living index.

Mr. Taciuk: But with essential components such as health care, you cannot predict costs like you can in other industries. For example, agriculture depends on weather, and so on.

Senator Buckwold: We are saying that you are quite right, but we are trying to get you on track.

The Chairman: The minister said that Bill C-22 would put a ceiling of the cost of living on drug price increases. So we are saying, "Fine, do it." If that proposal presents trouble, then maybe what the minister has to do is arrange for competition, which is now denied. For example, the provision of exclusivity carries certain responsibilities. The minister said that he recognized those responsibilities and that drug prices would not

[Traduction]

peut-il le vérifier s'il n'a pas accès aux livres de la filiale étrangère?

Le président: Monsieur Taciuk, le projet de loi S-15 exige que l'augmentation des prix ne dépasse pas l'augmentation de l'IPC.

M. Musial: Sénateur, vous dites que quelque—

Le sénateur Buckwold: Nous disons simplement qu'en vertu du projet de loi C-22, l'augmentation du prix des médicaments ne doit pas dépasser l'augmentation du coût de la vie. Par exemple, si l'IPC est à 5 p. 100, ce pourcentage s'applique alors à chaque médicament et il n'est pas question de faire simplement une moyenne. Ainsi, l'augmentation du prix d'un médicament particulier ne doit pas dépasser 5 p. 100. L'industrie peut bien réclamer le droit de faire une moyenne, mais nous parlons ici d'un pourcentage applicable à chaque médicament.

Pour ce qui est du coût des matières premières, cette question a été soulevée dans le projet de loi C-22 et nous en avons discuté longuement. C'est pourquoi nous disons que le Conseil d'examen du prix des médicaments n'a pas vraiment le pouvoir de maintenir les prix à un niveau raisonnable.

Toutefois, ce n'est pas la question en jeu ici dans ce projet de loi. Par exemple, prenons un médicament X dont le prix était au départ de 22 \$ pour 100 unités et qui se vend maintenant 30 \$ pour le même nombre d'unités. Cette augmentation dépasse 5 p. 100. Nous n'avons pas à nous reporter au coût des matières premières ni à celui de la main-d'œuvre. La loi dit que l'augmentation ne doit pas dépasser l'augmentation du coût de la vie; c'est tout ce qui nous intéresse.

Toutefois, je ne crois pas qu'il soit pertinent, pour l'instant, d'essayer de déterminer ce que coûte vraiment un médicament. Le point que vous soulevez mérite cependant considération, dans le contexte de l'établissement du prix des nouveaux médicaments, puisqu'il souligne une autre faiblesse majeure du projet de loi C-22.

M. Musial: Je suis d'accord avec vous, mais en ce qui a trait à l'établissement des prix sur le marché mondial, je pense que la plupart des lois comportent une disposition qui assure une certaine souplesse.

Le sénateur Buckwold: Le recours à l'indice du coût de la vie comme point de référence assure cette souplesse.

M. Taciuk: Mais lorsqu'il est question de services essentiels, comme les soins de santé, vous ne pouvez prévoir les coûts comme vous le feriez dans d'autres industries. Par exemple, l'agriculture est tributaire des conditions, météorologiques, etc.

Le sénateur Buckwold: Nous ne nions pas que vous avez raison, mais nous essayons de vous ramener au sujet à l'étude.

Le président: Le ministre dit que le projet de loi C-22 plafonnera l'augmentation du prix des médicaments en fonction du coût de la vie. Nous n'y voyons pas d'inconvénients. Si cette proposition présente des problèmes, le ministre peut peut-être faire en sorte de permettre la concurrence; ce qui est impossible à l'heure actuelle. Par exemple, la disposition d'exclusivité comporte certaines responsabilités. Le ministre dit qu'il recon-